

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE du Jeudi 08 Juillet 2021 à 20h00**

Date de Convocation : 02 Juillet 2021  
Affichage : 02 Juillet 2021

L'an deux mil vingt et un, le 08 Juillet à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-THUAL s'est réuni à la salle de la garderie, sous la Présidence de Loïc COMMEUREUC, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15  
Nombre de conseillers présents : 12

**Etaient présents les conseillers municipaux suivants :**

Loïc COMMEUREUC – Nadine CORBEL - Claude PAPADOPOULOS - Dominique ABALAIN – Bruno de VILLELE — Jean-Pierre BATAIS – Virginie ROBIU – Céline ROUVRAIS – Marie-Hélène BRANDILLY – Christian DARTOIS - Véronique PICHERIT - Frédéric CHEVILLON.

Absents Excusés : Marie-Christine NOSLAND – Séverine LEBRUN – Frank SAMSON.

Pouvoir : Mme Marie-Christine NOSLAND a donné pouvoir à Mme Céline ROUVRAIS.

Mme Céline ROUVRAIS a été désignée secrétaire de séance.

Le compte rendu de la séance du 24 juin 2021 est soumis à approbation ; il est adopté à l'unanimité.

<b>Délibération</b> <b>2021/71</b>	<b>Aménagement du Bourg - Sélection des zones de traitement</b> <b>des 2 entrées en agglomération au stade de l'esquisse</b>
---------------------------------------	---

Le bureau en charge de la maîtrise d'œuvre **ECR Environnement** a élaboré une esquisse pour le traitement des deux entrées d'agglomération sur la RD 70. L'entrée Nord est traitée jusqu'à hauteur du parking utilisé par la Coop de Broons, l'entrée Sud est traitée du terrain de foot d'entraînement à revenir à hauteur du carrefour de la rue de la Hallouais et rue du Champ Noël. Dans les 2 cas, le positionnement des panneaux marquants l'entrée et la sortie de l'agglomération serait à reconsidérer.

A ce stade de l'esquisse, un 1<sup>er</sup> estimatif est présenté à l'assemblée avec différentes options, et il appartient au conseil municipal d'arrêter les zones d'intervention afin de poursuivre la réflexion et finaliser un avant-projet pour la fin juillet.

<b>Entrée Nord</b>	<b>Estimatif</b>
Zone principale entrée d'agglomération à rejoindre l'entrée du parking de la coop de Broons	37 000€
Zone complémentaire Bleue (amorçe d'un aménagement de chemin)	2 000€
Si Panneau d'agglomération repoussé	5 000€

<b>Entrée Sud</b>	<b>Estimatif</b>
Zone principale entrée du terrain de foot à l'intersection	62 000€
Traitement de la voie de La Hallouais	7 000€
Possibilité d'une aire de stationnement près les vestiaires	24 000€
Entrée agglomération repoussée au niveau du terrain d'entraînement de foot	12 000€

Considérant les échanges sur l'esquisse présentée, et au regard du coût financier

Après délibération, le conseil municipal décide

- de retenir les zones suivantes :

<b>Entrée Nord</b>	<b>Estimatif</b>
Zone principale entrée d'agglomération jusqu'à hauteur du parking coop de Broons	37 000€
Si Panneau d'agglomération repoussé	5 000€

<b>Entrée Sud</b>	<b>Estimatif</b>
Zone principale entrée du terrain de foot à l'intersection	62 000€
Entrée agglomération repoussée au niveau du terrain d'entraînement de foot	12 000€

Les secteurs non retenus pourront être étudiés ultérieurement.

- De planifier l'entrée Nord dès cette année en terme de réalisation des travaux, en complément de l'aménagement de la rue d'Armor inscrit dans un programme d'action avec les services de la Bretagne Romantique Communauté, pour lesquels une subvention DETR de 30% est attribuée à la commune, et prolongée d'une année,
- De prévoir l'entrée Sud dès 2022, afin de solliciter au préalable les subventions DETR, les amendes de police, etc...

<b>Délibération</b> <b>2021/72</b>	<b>Travaux de rénovation énergétique au groupe scolaire</b>
---------------------------------------	---

Considérant l'arrêté préfectoral du 21 mai 2021 portant attribution d'une subvention à la commune de Saint-Thual, au titre de la **DSIL** (Dotation de Soutien à l'Investissement Local) de 82 544€ pour des travaux de rénovation énergétique à l'école primaire et à la salle polyvalente (taux de la subvention 55.03% sur une dépense prévisionnelle subventionnable de 150 000€ ht) ; la date de commencement d'exécution des travaux (*signature des marchés*) doit intervenir avant le 31 décembre 2021.

Considérant le contenu de ce programme de travaux,  
Considérant les délais impartis, pour conserver le bénéfice de ladite subvention,

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- De prévoir une mission de maîtrise d'œuvre avec consultation au préalable, pour conduire ce programme de travaux,
- De ne pas prévoir de location de la salle aux périodes des vacances scolaires de février 2022, du printemps 2022 et de juillet 2022, pour l'exécution des travaux

<b>Information</b>	<b>Bâtiments communaux – Protocole sanitaire</b>
--------------------	--

Pour l'usage des locaux communaux, et activités qui peuvent y être organisées, la collectivité s'appuie exclusivement sur les mesures préfectorales en vigueur.

<b>Délibération</b> <b>2021/73</b>	<b>Vente de matériel</b>
---------------------------------------	--------------------------

Suite à un remplacement d'équipements à la cuisine de la salle polyvalente, deux anciens évier inox n'ont plus d'utilité pour la collectivité.

Considérant une demande d'acquisition,

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- De vendre 2 anciens évier au prix global de 200€ à Mme Irène LEFEUVRE.
- Charge Mr le Maire de l'émission d'un avis de sommes à payer pour le recouvrement de cette vente.

<b>Délibération</b> <b>2021/74</b>	<b>Approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées du 7 juin 2021</b>
---------------------------------------	---

1/ Voirie : révision libre des attributions de compensation en investissement : neutralisation du bilan des opérations de voirie PPI 2018-2019 pour sept communes

2/ Voirie : révision libre des attributions de compensation en fonctionnement pour les prestations de nettoyage manuel et mécanique des trottoirs ;

3/ Révision libre des attributions de compensation de la commune de Trémeheuc pour le reversement de la part fiscalité IFER « éolien » ;

4/ Transferts de charges relatifs au transfert de la ZAE Les Brégeons sur la commune de Mesnil-Roc'h

\*\*\*\*

**1/ Voirie : révision libre des attributions de compensation en investissement : neutralisation du bilan des opérations de voirie PPI 2018-2019 pour sept communes**

Au vu du bilan financier concernant les opérations d'investissement PPI Voirie pour la période 2018 - 2019, il apparaissait que **7 communes étaient déficitaires**, cela signifiant que les montants reçus par la Communauté de communes, via les AC 2018 et 2019, étaient supérieurs aux montants des travaux réalisés par la CCBR pour ces communes.

Aussi, afin d'équilibrer le bilan financier pour ces 7 communes, **la Communauté de communes a reversé sur l'exercice 2020**, les montants correspondants aux « déficits », à travers les attributions de compensations investissement des communes.

- En conséquence, le bilan financier du PPI voirie 2018-2019 étant équilibré, la CLECT propose de neutraliser ces montants pour les 7 communes par une révision libre de leurs attributions de compensation.

COMMUNES	Bilan PPI Voirie 2018-2019 Révision libre des AC Voirie (recettes pour les communes)
BONNEMAIN	22 496,83
LES IFFS	910,88
PLESDER	46 370,49
QUEBRIAC	21 364,52
SAINT DOMINEUC	47 881,05
SAINT LEGER DES PRES	3 616,23
SAINT THUAL	64 193,55
<b>TOTAL</b>	<b>206 833,55</b>

## 2/ Voirie : révision libre des attributions de compensation en fonctionnement pour les prestations de nettoyage manuel et mécanique des trottoirs

Rappel du principe décrit dans de la charte de gouvernance de la voirie pour 2018 :

**La charte de gouvernance de la voirie**, validée par la délibération n°2017-07-DELA-69 du conseil communautaire en date du 06 juillet 2017, spécifie que pour le **nettoyage manuel et mécanique des trottoirs avec ou sans bordure dans les centre-bourgs et lotissements communaux**, ces missions seront réalisées par la Communauté de communes (CCBR) au moyen d'une **mise à disposition des agents communaux** et en contrepartie d'une refacturation des communes à la CCBR.

Pour les trois communes n'ayant pas d'agent technique à mettre à disposition, et qui faisaient intervenir des entreprises, il est proposé que le transfert de charges se base sur le linéaire de trottoirs.

Les charges correspondant au nettoyage des trottoirs seront **ajoutées au montant du transfert de charges de la commune** arrêté en 2012 pour sa partie en fonctionnement (cf. partie II.B de la présente charte).

Le montant de refacturation des communes à la Communauté de communes ne pourra excéder le coût de transfert de charges fixé pour cette prestation dans l'attribution de compensation voirie.

Par délibération n°2019-10-DELA-125 en date du 31 octobre 2019, le conseil communautaire a modifié l'intérêt communautaire et la charte de gouvernance de la voirie à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020. Ainsi, en ne retenant d'intérêt communautaire que les voiries hors agglomération, les prestations de **nettoyage manuel et mécanique des trottoirs avec ou sans bordure dans les centre-bourgs et lotissements communaux** ont été retirées de la charte de gouvernance.

- En conséquence, la CLECT propose d'annuler les transferts de charges qui correspondaient à ces prestations.

## 3/ Révision libre des attributions de compensation de la commune de Tréméhec pour le reversement de la part fiscalité IFER « éolien »

Par délibération n°2019-07-DELA-82 du 04 juillet 2019, le conseil communautaire a décidé de reverser en année N, à la commune de Tréméhec pour les 6 éoliennes implantées sur son territoire, 25% de l'IFER « éolien » perçue en N-1 par la Communauté de communes. Ce reversement s'opère à travers la révision libre des attributions de compensations de la commune.

La Communauté de communes a perçu en 2020 au titre de l'IFER « éolien » la somme de 64 260 €. Les 25% de l'IFER « éolien » correspondent à **16 065 €**.

- Il est proposé de procéder à la révision libre pour le reversement de la part IFER « éolien » d'un montant de 16 065 € et d'établir pour 2021, la nouvelle attribution de compensation de fonctionnement pour la commune de Tréméhec comme suit :

COMMUNES	AC 2017 SANS ADS ni Voirie	Transfert de charges VOIRIE	Transfert de charges GEMAPI	Transfert de charges Voirie Trottoir 0,50 € / ml	AC FONCTIONNEMENT délibérées au 20/06/19	01/01/2020 : Modification intérêt communautaire Voirie : <b>Annulation Voirie Trottoir</b>	Révision libre pour le reversement à la commune d'implantation d'éoliennes de 25% de l'IFER "éolien" N-1	AC FONCTIONNEMENT CLECT DU 07/09/21
TREMEHEUC	8 128	10 557	1 470,66	255,50	-4 155,16	255,50	16 065,00	12 165,34

#### 4/ Transferts de charges relatifs au transfert de la ZAE Les Brégeons sur la commune de Mesnil-Roc'h

Rappel des principes réglementaires : (5<sup>ème</sup> alinéa du IV de l'art. 1609 nonies C du CGI)

- Évaluation des charges transférées à travers le calcul du coût moyen annualisé des biens transférés déterminé par :

Coût de renouvellement de la voirie + Frais financiers + Dépenses d'entretien  
- Recettes

Evaluation des transferts de charge de fonctionnement				
Dépenses d'entretien		Quantité	Coût unitaire*	Coût moyen annualisé sur 20 ans
Coûts de renouvellement de la voirie	Voie neuve en enrobé (m <sup>2</sup> )	480	10,00	240,00
	8 Stationnements VL (5x 2,50m)	100	10,00	50,00
	1 Stationnement PMR (5x 3,50m)	17,5	10,00	8,75
Entretien éclairage public - LED : durée de vie 15 ans	Pas de compteur indépendant pour la consommation des points lumineux	4	-	-
Entretien Espaces verts : entre les stationnements et la crèche	Halle Voie piétonne sablée 50.00ml x 1.50ml Pelouse	La commune propose de garder l'entretien à sa charge		
<b>TOTAL</b>				<b>298,75</b>
* 10€ du m <sup>2</sup> = cout du marché de mise en oeuvre enrobé (aide départementale aux communes)				
24,30€ du ml = coût pour fixer les transferts de charges pour la compétence voirie hors agglo				

- **La CLECT propose de retenir un montant de transfert de charges de 300 €.**

Le montant des charges transférées lors du transfert d'une compétence entre communes et communauté de communes est déterminé par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (article 1609 nonies C du Code Général des Impôts - CGI). Cette commission locale est une commission permanente qui pourra être amenée à se prononcer tout au long de la vie du groupement en cas de nouveaux transferts de charges.

Compte tenu du régime fiscal de la Communauté de communes, la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) procède à l'évaluation du montant de la charge financière transférée de la Commune à la Communauté de communes.

Les charges transférées sont évaluées par la CLECT qui établit son rapport. Celui-ci sert de document préparatoire.

Le président de la CLECT transmet le rapport aux conseils municipaux pour adoption et à l'organe délibérant de l'EPCI pour information.

Les communes disposent de **trois mois pour se prononcer à la majorité qualifiée** sur ce rapport.

Si le rapport de la CLECT est approuvé par délibérations concordantes des communes, l'EPCI peut procéder à **la révision des attributions de compensation suivant le rapport de la CLECT** : après adoption du rapport de la CLECT par les communes, le montant de l'AC est révisé de ce coût de transfert par délibération de l'EPCI sans que les communes membres n'aient à délibérer favorablement pour adopter cette révision.

A ce titre, la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT), réunie le 07 juin 2021, a rendu son rapport ci – joint.

Une fois adopté au sein de la CLECT, le rapport doit être obligatoirement soumis aux conseils municipaux des communes membres de l'EPCI pour validation.

## DELIBERATION

### Le conseil municipal,

**Vu** la Loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;  
**Vu** la circulaire du 15 septembre 2004 relative aux nouvelles dispositions concernant l'intercommunalité introduites par la loi « liberté et responsabilités locales » ;  
**Vu** la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) ;

**Vu** l'arrêté préfectoral modifiant les statuts de la Communauté de communes Bretagne romantique en date du 8 décembre 2017, la compétence optionnelle « Création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire » est exercée par la CCBR à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 dans la limite fixée par l'intérêt communautaire ;

**Vu** la délibération n°2019-10-DELA-125 du conseil communautaire en date du 31 octobre 2019 portant modification de l'intérêt communautaire et de la charte de gouvernance voirie à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 ;

**Vu** le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées du vendredi 24 janvier 2020 ;

**Vu** la délibération n°2020-10-DELA-113 du conseil communautaire en date du 29 octobre 2020 portant détermination des attributions de compensation entre les communes ;

**Vu** les statuts de la Communauté de communes Bretagne romantique et la compétence obligatoire « Développement économique » incluant la création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activités ;

**Vu** la délibération n°96.2007 du conseil communautaire du 27 septembre 2007 portant conditions de transfert des zones d'activités économiques communales ;

**Vu** la délibération n°2016-10-DELA-96 du conseil communautaire du 20 octobre 2016 portant définition des zones d'activités économiques ;

**Vu** l'article 1609 nonies C - IV et V du code général des Impôts ;

**Vu** le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées du lundi 07 juin 2021 ;

### DECIDE

- **D'APPROUVER** le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées en date du 07 juin 2021 ;
- **D'APPROUVER** les montants des charges transférées en fonctionnement et en investissement, entre les communes membres et la Communauté de communes, évalués par la CLECT dans son rapport du 07 juin 2021.

<b>Délibération</b> <b>2021/75</b>	<b>Inventaire Bornes défense incendie sur la commune</b>
---------------------------------------	--

Au cours d'une rencontre avec un représentant du **SDIS 35** concernant la défense incendie de la commune, différents points ont été abordés :

- La présentation de la règlementation en matière de DECI.

Concernant l'état de la DECI de la commune, il ressort les points suivants :

- Etat des PEI de la commune :
  - le PI n° 0002 Tréleau a été remplacé (*reste les études de pression à établir*)

- Couverture incendie de la commune :
  - o Le bourg est couvert par un ensemble de PI (points incendie) cependant, en s'éloignant du centre bourg, les PEI sont parfois situés à plus de 200 m (mais moins de 400 m).
  - o De gros lieux-dits ne sont pas équipés suffisamment : la Pichoterie, Loches, La Mezeray, La Gouinai et Trésoleil.
  
- La commune enregistre actuellement **18 points incendie** dont :
  - o 1 plan d'eau naturel,
  - o 1 réservoir souple,
  - o 3 puisards classés en état d'indisponible,

Pour compléter la défense incendie des zones non couvertes, la collectivité est invitée à se rapprocher du gestionnaire de l'eau pour connaître si possible les données techniques de chaque puisard et des canalisations existantes (débit et pression). Il conviendra ensuite de définir un ordre de priorité pour la réalisation de ces équipements. Les hameaux non couverts mentionnés ci-dessus seront pourvus en priorité.

Cette démarche d'amélioration de la DECI de la commune pourra être formalisée dans la rédaction d'un Schéma communal de DECI.

Après délibération, le conseil municipal :

- Prend acte de la situation en matière de défense incendie sur le territoire communal,
- Est en attente d'une étude de pression d'eau sur le secteur de « Trésoleil » et questionne le SDIS sur la proximité et l'intérêt d'une borne incendie à « La Délèche » sur la commune de PLOUASNE (22).

<b>Délibération</b> <b>2021/76</b>	<b>Décision modificative n° 2</b> <b>du Budget primitif 2021 de la commune</b>
---------------------------------------	---

INVESTISSEMENT	DEPENSES		RECETTES	
Désignation	Diminution de crédits	Hausse de crédits	Diminution de crédits	Hausse de crédits
21713 - Terrains aménagés hors voirie <b>Opération 80</b>	120 000€			
2135 - Installations Générales <b>Opération 80</b>		120 000€		
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>120 000€</b>	<b>120 000€</b>		
<b>Total Général</b>	<b>0</b>		<b>0</b>	

Après délibération, le conseil municipal :

- Adopte la présente décision modificative n° 2.

<b>Délibération</b> <b>2021/77</b>	<b>Décision modificative n° 3</b> <b>du Budget primitif 2021 de la commune</b>
---------------------------------------	---

INVESTISSEMENT	DEPENSES		RECETTES	
Désignation	Diminution de crédits	Hausse de crédits	Diminution de crédits	Hausse de crédits
2111 – Terrains nus		2 000€		
2315 – Install – Mat –Outillage <b>Opération 80</b>	2 000€			
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>2 000€</b>	<b>2 000€</b>		
<b>Total Général</b>	<b>0</b>		<b>0</b>	

Après délibération, le conseil municipal :

- Adopte la présente décision modificative n°3, qui vient annuler et remplacer la délibération n° 2021/67 du 10 juin 2021 (DM n°1).

<b>Délibération</b> <b>2021/78</b>	<b>Provisions pour créances douteuses</b>
---------------------------------------	---

Les provisions pour créances douteuses deviennent obligatoires à partir de l'exercice 2021. Chaque collectivité doit provisionner à minima 15% des restes dus des années N-2 et antérieures. C'est un pourcentage minimum, la collectivité peut provisionner un montant plus important si elle le juge nécessaire.

La trésorerie a calculé le minimum à provisionner au budget primitif 2021 soit : 796.15 €.

Une délibération spécifique est obligatoire avant de mandater la provision et doit être fournie en pièce justificative. D'ores et déjà, les crédits sont ouverts au budget 2021 (chapitre 68), en quantité suffisante.

La provision ainsi constituée sera réévaluée à chaque exercice en fonction des recouvrements ou des montants admis en non-valeurs. Elle pourra être ainsi abondée ou reprise partiellement lors de l'exercice 2022.

Considérant les crédits portés au budget primitif 2021,

Après délibération, le conseil municipal adopte le principe des provisions pour créances douteuses, à compter de 2021.

<b>Délibération</b> <b>2021/79</b>	<b>Formation des élus – Désignation d'un référent</b>
---------------------------------------	---

Afin d'accompagner au mieux les élus dans l'exercice de leur mandat, la Loi Engagement et Proximité de décembre 2019 a renforcé et encadre le droit à la formation des élus et a rendu obligatoire la formation des exécutifs durant la première année d'exercice. Pour faciliter l'accès aux formations la communauté de communes Bretagne Romantique a pris la décision d'adhérer à l'Association Régionale d'Information des

Collectivités territoriales (ARIC) pour l'ensemble des communes membres.

Afin de construire un plan de formation communal et intercommunal, il est nécessaire de faire remonter les besoins et les attentes. Les conseils municipaux sont ainsi invités à désigner un élu pour assurer le suivi de formation tout au long du mandat.

Après délibération, le conseil municipal désigne pour référent : Mme Véronique PICHERIT.

Information	Communication
-------------	---------------

La commission communication conduit une réflexion sur plusieurs plans :

- La révision dans sa globalité du site internet de la commune, une consultation est en cours,
- Un appel à participant pour la diffusion de photos va faire l'objet d'une parution prochainement en lien avec le futur nouveau site de la commune,
- Une intention plus prononcée pour d'avantage de parutions dans la presse locale : Ouest France, Panneau Pocket, le site internet...

Enfin, la commission demande à être destinataire de toute information utile à diffuser, elle se chargera ensuite de sa parution, par tous moyens utilisés.

### **Questions diverses**

- 1) En bordure de la propriété au « 8 rue d'Armor » une haie de laurier appartenant à la commune nuit au riverain en raison des racines des végétaux en place. Afin de remédier à cette problématique, la collectivité va enlever cette haie.
- 2) Le weekend dernier des nuisances sonores de très fortes intensités ont fait l'objet de plusieurs signalements. Les organisateurs ayant un programme d'animations sur plusieurs weekends durant l'été, la collectivité va s'assurer que la tranquillité publique des riverains proches ou éloignés soit respectée immédiatement. A défaut, des mesures de mise en demeure seront prises par voie d'arrêté.